



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 6 décembre 2012**

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 29 novembre 2012		
Date d'affichage 29 novembre 2012		
Objet de la délibération <i>Direction des affaires générales – Service des élections – Rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population 2013.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille douze, le six décembre deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

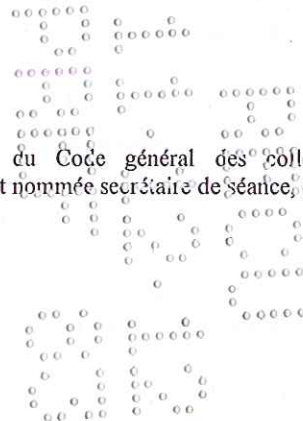
**Procurations :**

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



La réforme du recensement de la population introduite par la loi relative à la démocratie de proximité confie aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale, la réalisation de recensement de la population.

Le recensement de la population est organisé périodiquement. En 2013, il s'effectuera entre début janvier et fin février 2013.

Il permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques, etc.

Les résultats du recensement permettront :

- aux pouvoirs publics : d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, etc...
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logement et les besoins de la population.
- aux associations : de mieux agir selon les besoins de la population (par exemple celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel).

La collecte débutera, le 17 janvier 2013 et se terminera le 23 février 2013. Quatre agents recenseurs et un agent coordinateur seront mobilisés pour réaliser cette enquête. Leur visite sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, etc. Ils se présenteront dans chaque logement enquêté pour déposer, lors d'un premier passage, deux questionnaires. Un rendez-vous est pris avec l'agent recenseur pour qu'il les récupère.

Cette campagne de recensement est pilotée par l'INSEE. La commune perçoit une dotation forfaitaire de 2431 € pour 2013 qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

Le barème de rémunération pour 2013 est de :

- 1,72 euros NET/ bulletin individuel collecté
- 1,13 euros NET / feuille de logement collectée
- Une prime sera versée à l'agent coordinateur en fonction du nombre de personnes recensées

Un appel à candidature auprès des agents communaux a été lancé afin de désigner les agents recenseurs.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**CONSIDERANT** que la collecte du recensement de la population se déroulera du 17 janvier 2013 au 23 février 2013,

**CONSIDERANT** qu'il convient de recruter 4 agents recenseurs compte tenu du nombre de logements à recenser,

**CONSIDERANT** que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire qui permettra la rémunération de ces agents,



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** le maire à recruter et rémunérer les agents recenseurs afin de mener à bien le recensement de la population 2013.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

13 DEC. 2012

